



ANDREU

Baie Climatique et Gestion Technique des Bâtiments

CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La SARL ANDREU, 1 bis rue Irène Joliot Curie 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 399 667 674 00051, APE : 453F, représentée par son gérant Monsieur ANDREU Patrick.

d'une part,

-- et Monsieur DEMEYER Jérôme domicilié 8 Place de la Fontaine 94360 BRY SUR MARNE

d'autre part,

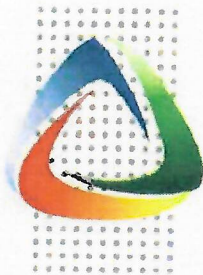
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : Conditions d'engagement

La SARL ANDREU, engage en contrat à durée indéterminée, à compter du 14 Décembre 2020, aux conditions indiquées ci-après, sous réserve des résultats de la visite médicale, Monsieur DEMEYER Jérôme qui accepte cet engagement et déclare formellement qu'il ne sera, à cette date, plus lié à aucune entreprise à titre salarié et aura quitté son précédent emploi libre de tout engagement.

Par ailleurs, sauf autorisation expresse de la société, Monsieur DEMEYER Jérôme s'engage à ne pas exercer, directement ou indirectement, pendant la durée du présent contrat, une activité professionnelle indépendante ou au service d'un autre employeur incompatible avec les fonctions assumées au sein de la société.

Monsieur DEMEYER Jérôme s'engage pendant la durée de son contrat à respecter les instructions qui pourront lui être données par l'entreprise et à se conformer aux règles régissant le fonctionnement interne de celle-ci.



ANDREU

Bâtiments Climatiques et Bâtiments Techniques des Bâtiments

Article 6 : Rémunération

Monsieur DEMEYER Jérôme percevra une rémunération au taux horaire brute de 15.19€ pour 151.67 heures soit 35 heures par semaine, qui lui sera versée à la fin de chaque mois civil.

Monsieur DEMEYER Jérôme sera soumis à l'horaire collectif de l'entreprise actuellement en vigueur et affiché dans nos locaux :

- 39 heures hebdomadaires dont 4 heures supplémentaires par semaine bonifiées à 125%

Article 7 : Respect de la législation

En tant que personne physique et en tant que salarié de l'entreprise, dans tous les domaines d'exercice de ses fonctions, Monsieur DEMEYER Jérôme est tenu de respecter d'une façon générale l'ensemble de la législation et de la réglementation, plus particulièrement la législation du Travail, ainsi que toutes obligations et consignes concernant l'hygiène et la sécurité, que ces dernières soient écrites ou verbales et l'ensemble des prescriptions édictées par le règlement intérieur.

Tout manquement de sa part à ces obligations, dans l'exercice de ses fonctions, pourrait entraîner la responsabilité personnelle sur le plan pénal, en même temps que celle de l'entreprise sur le plan civil.

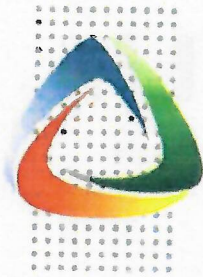
Article 8 : Régimes de retraite et de prévoyance

La société est affiliée à la Caisse de retraite complémentaire et de Prévoyance du groupe PRO BTP, 7 rue du Regard PARIS 6^{ème}

Article 9 : URSSAF

La déclaration préalable à l'embauche est transmise à l'URSSAF de Seine et Marne, 6 rue René CASSIN 77023 MELUN, auprès de laquelle nous versons les cotisations sous le numéro 117000001524442014, avant l'embauche.

Conformément à la loi du 06.01.78 Monsieur DEMEYER Jérôme a un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur ce document.



ANDREU

Génie Climatique et Gestion Technique des Bâtiments

Article 6 : Rémunération

Monsieur DEMEYER Jérôme percevra une rémunération au taux horaire brute de 15.19€ pour 151.67 heures soit 35 heures par semaine, qui lui sera versée à la fin de chaque mois civil.

Monsieur DEMEYER Jérôme sera soumis à l'horaire collectif de l'entreprise actuellement en vigueur et affiché dans nos locaux :

- 39 heures hebdomadaires dont 4 heures supplémentaires par semaine bonifiées à 125%

Article 7 : Respect de la législation

En tant que personne physique et en tant que salarié de l'entreprise, dans tous les domaines d'exercice de ses fonctions, Monsieur DEMEYER Jérôme est tenu de respecter d'une façon générale l'ensemble de la législation et de la réglementation, plus particulièrement la législation du Travail, ainsi que toutes obligations et consignes concernant l'hygiène et la sécurité, que ces dernières soient écrites ou verbales et l'ensemble des prescriptions édictées par le règlement intérieur.

Tout manquement de sa part à ces obligations, dans l'exercice de ses fonctions, pourrait entraîner la responsabilité personnelle sur le plan pénal, en même temps que celle de l'entreprise sur le plan civil.

Article 8 : Régimes de retraite et de prévoyance

La société est affiliée à la Caisse de retraite complémentaire et de Prévoyance du groupe PRO BTP, 7 rue du Regard PARIS 6^{ème}

Article 9 : URSSAF

La déclaration préalable à l'embauche est transmise à l'URSSAF de Seine et Marne, 6 rue René CASSIN 77023 MELUN, auprès de laquelle nous versons les cotisations sous le numéro 117000001524442014, avant l'embauche.

Conformément à la loi du 06.01.78 Monsieur DEMEYER Jérôme a un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur ce document.